



Section <b>Mesures disciplinaires progressives pour les écarts de conduite à bord d'un autobus scolaire</b>	Page 1 de 5
Type <b>Responsabilités</b>	Date 1 <sup>er</sup> octobre 2008

<b>Énoncé</b>	<p>Les élèves qui peuvent prendre l'autobus scolaire pour aller à l'école et en revenir peuvent continuer de le faire tant et aussi longtemps qu'ils respectent le (033) Code de conduite des élèves transportés par autobus scolaire par lequel ils adoptent et maintiennent un comportement approprié et sécuritaire à bord du véhicule. Les élèves qui ne se comportent pas de façon appropriée et sécuritaire peuvent être suspendus et même perdre leurs privilèges de transport par autobus scolaire.</p> <p>La direction générale du STWDSTS, à sa seule discrétion, peut révoquer les privilèges de transport d'un ou d'une élève en raison de sa conduite à bord d'un autobus scolaire.</p>
<b>Niveau 1</b>	<p><b>Fautes :</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Cracher.</li><li>2. Faire du bruit excessif.</li><li>3. S'adonner à des jeux brutaux.</li><li>4. Manger ou boire à bord de l'autobus.</li><li>5. Quitter sa place et se tenir debout lorsque l'autobus roule.</li><li>6. Utiliser des pistolets à eau et des pointeurs au laser.</li><li>7. Prononcer des jurons ou des paroles vulgaires; faire des gestes obscènes ou posséder du matériel inapproprié.</li><li>8. Bloquer l'allée centrale de l'autobus.</li><li>9. Monter sans permission à bord d'un autre autobus que le sien ou monter à bord de son propre autobus à un autre arrêt.</li><li>10. Manquer de respect envers autrui.</li><li>11. Désobéir au conducteur ou à la conductrice d'autobus (ou au moniteur ou à la monitrice).</li><li>12. Commettre d'autres fautes qui pourraient mettre en danger la sécurité à bord de l'autobus scolaire et pour lesquelles le conducteur ou la conductrice d'autobus ou la direction d'école a déjà émis un avertissement.</li></ol>



Section <b>Mesures disciplinaires progressives pour les écarts de conduite à bord d'un autobus scolaire</b>	Page 2 de 5
Type <b>Responsabilités</b>	Date 1 <sup>er</sup> octobre 2008

<b>Niveau 1 (suite)</b>	<p>13. Commettre toute faute à bord d'un autobus qui ne sert pas au transport régulier de l'élève (activités, excursions scolaires, navettes, etc.).</p> <p>14. Sortir la main par la fenêtre de l'autobus.</p> <p>15. Manipuler du matériel à bord de l'autobus, comme la poignée de secours à l'arrière de l'autobus, etc.</p> <p><b>Les conséquences peuvent inclure ce qui suit :</b></p> <p>Première faute - Avertissement</p> <p>Deuxième faute - Suspension d'une durée de 1 à 5 jours</p> <p>Troisième faute - Suspension d'une durée de 5 à 10 jours - Rencontre des parents avec la direction d'école</p> <p>Quatrième faute - Suspension d'une durée d'au moins 10 jours - Possibilité de perdre ses privilèges de transport par autobus scolaire - Rencontre des parents avec la direction d'école</p> <p>Comme le précise le Code de conduite des écoles de l'Ontario, le temps passé à bord d'un autobus scolaire est le prolongement de la journée scolaire. Par conséquent, la direction d'école est responsable de toute mesure disciplinaire formulée contre un ou une élève.</p>
<b>Niveau 2</b>	<p><b>Fautes :</b></p> <p>1. Sortir la tête ou une autre partie du corps à l'extérieur de l'autobus.</p> <p>2. Lancer des objets à l'intérieur ou à l'extérieur de l'autobus.</p> <p>3. Commettre des agressions (l'emploi de la force physique contre une personne).</p> <p>4. S'agripper ou tenter de s'agripper à une partie extérieure de l'autobus.</p>



Section <b>Mesures disciplinaires progressives pour les écarts de conduite à bord d'un autobus scolaire</b>	Page 3 de 5
Type <b>Responsabilités</b>	Date 1 <sup>er</sup> octobre 2008

<b>Niveau 2 (suite)</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>5. Utiliser des allumettes ou des briquets, ou allumer des feux d'artifice ou un objet ou une substance inflammable.</li><li>6. Monter à bord de l'autobus ou en descendre par la porte de secours, sans permission.</li><li>7. S'opposer constamment à la personne ayant autorité.</li><li>8. Commettre d'autres fautes qui pourraient mettre en danger la sécurité à bord de l'autobus scolaire et pour lesquelles le conducteur ou la conductrice d'autobus ou la direction d'école a déjà émis un avertissement.</li><li>9. Commettre toute faute à bord d'un autobus qui ne sert pas au transport régulier de l'élève (activités, excursions scolaires, navettes, etc.).</li></ol> <p><b>Les conséquences peuvent inclure ce qui suit :</b></p> <p>Première faute - Avertissement ou suspension d'une durée de 3 à 5 jours</p> <p>Deuxième faute - Suspension d'une durée de 5 à 10 jours</p> <p>Troisième faute - Suspension d'une durée de 10 jours - Possibilité de perdre ses privilèges de transport par autobus scolaire - Rencontre des parents avec la direction d'école</p> <p>Quatrième faute - Perte des privilèges du transport par autobus scolaire pendant une période indéterminée/expulsion possible de l'école</p> <p>Comme le précise le Code de conduite des écoles de l'Ontario, le temps passé à bord d'un autobus scolaire est le prolongement de la journée scolaire. Par conséquent, la direction d'école est responsable de toute mesure disciplinaire formulée contre un ou une élève.</p>
<b>Niveau 3</b>	<p><b>Fautes :</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Menacer d'infliger des blessures corporelles graves à autrui.</li></ol>



Section <b>Mesures disciplinaires progressives pour les écarts de conduite à bord d'un autobus scolaire</b>	Page 4 de 5
Type <b>Responsabilités</b>	Date 1 <sup>er</sup> octobre 2008

<b>Niveau 3 (suite)</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>2. Posséder de l'alcool ou des drogues illicites.</li><li>3. Être en état d'ébriété.</li><li>4. Faire preuve d'impolitesse envers une personne en situation d'autorité (conducteur ou conductrice d'autobus, monitrice ou moniteur).</li><li>5. Commettre un acte de vandalisme causant de graves dommages aux biens scolaires dans l'école ou à bord de l'autobus (compte tenu que le temps passé à bord de l'autobus est le prolongement de la journée scolaire) – on peut également faire appel à la police – un dédommagement doit être versé avant le rétablissement des privilèges du transport par autobus scolaire.</li><li>6. Commettre un autre acte punissable d'une suspension obligatoire, conformément à une politique du conseil scolaire.</li></ol> <p><b>Conséquences :</b></p> <p>Comme le précise le Code de conduite des écoles de l'Ontario, le temps passé à bord d'un autobus scolaire est le prolongement de la journée scolaire. Par conséquent, la direction d'école est responsable de toute mesure disciplinaire formulée contre un ou une élève.</p>
<b>Niveau 4</b>	<p><b>Fautes :</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Posséder une arme, particulièrement une arme à feu.</li><li>2. Utiliser une arme pour infliger des blessures corporelles à autrui ou menacer de le faire.</li><li>3. Commettre une agression physique causant des blessures corporelles qui nécessitent les soins d'un professionnel ou d'une professionnelle de la santé.</li><li>4. Commettre une agression sexuelle.</li><li>5. Faire le trafic d'armes ou de drogues illicites.</li><li>6. Commettre un vol qualifié.</li></ol>



Section <b>Mesures disciplinaires progressives pour les écarts de conduite à bord d'un autobus scolaire</b>	Page 5 de 5
Type <b>Responsabilités</b>	Date 1 <sup>er</sup> octobre 2008

<b>Niveau 4 (suite)</b>	<p>7. Commettre un autre acte punissable d'une expulsion obligatoire conformément à une politique du conseil scolaire.</p> <p><b>Conséquences :</b></p> <p>Comme le précise le Code de conduite des écoles de l'Ontario, le temps passé à bord d'un autobus scolaire est le prolongement de la journée scolaire. Par conséquent, la direction d'école est responsable de toute mesure disciplinaire formulée contre un ou une élève.</p>
-------------------------	--